

ENQUETES ET REPORTAGES

magazine.union@sonapresse.com

Moanda : le Conseil départemental et les transporteurs à couteaux tirés

D'UN côté les transporteurs. Ils accusent le Conseil départemental de la Lebombi-Leyou d'avoir modifié la réglementation pour leur imposer une certaine taxe. De l'autre, l'institution qui se défend d'agir selon la loi 16/96 sur la décentralisation. Entre les deux, le torchon brûle. La tutelle saura-t-elle trancher ?

Line R. ALOMO
Moanda/Gabon

SANDRINE habite Moanda. Ce vendredi matin, elle a des courses à faire sur Franceville, chef-lieu de la province du Haut-Ogooué. Quelle n'est sa surprise de trouver des grappes humaines à la gare routière de la ville minière. Elles attendent qu'une voiture daigne bien les embarquer pour Masuku. Pourtant, ce ne sont pas les véhicules qui manquent. Des bus, des véhicules de marque Toyota de type Picnic... il y en a pour tous les choix. Pourquoi donc cette impression qu'ils ne vont nulle part ?

Effectivement, ils sont tous à l'arrêt. Et "c'est depuis lundi (12 juillet) que ça dure", renseigne une dame qui voulait, elle aussi, rallier Franceville. "Il faut venir tôt avant 8 heures pour espérer être transporté, sinon miser 5 000 francs avec les clandos pour arriver". En fait, les transporteurs faisant la ligne Moanda-Franceville sont en grève. Les conducteurs des "Moanda pressé", autre nom qu'on leur donne, accusent le Conseil départemental d'avoir modifié la réglementation pour leur exiger une taxe sur le transport à laquelle ils ne seraient pas, selon eux, assujettis car, faisant du transport interurbain.

"Nous sommes assujettis au paiement d'une licence de transport au sein de laquelle nous payons l'impôt synthétique libérateur. Voilà que le Conseil sort du chapeau une loi nous exigeant de payer une taxe sur le transport d'un montant de 30 000 francs qui concerne les transporteurs suburbains. Nous ne voulons pas payer cette taxe. Elle ne nous concerne pas", relate un transporteur remonté contre le Conseil départemental de la Lebombi-Leyou. Et voilà étalée la pomme de discorde entre les transporteurs et l'institution départementale.



Des voyageurs pour Franceville vendredi dernier, attendant un hypothétique départ.

Au Conseil départemental, Albin Bruno Mangoumba soutient que la taxe querellée ne date pas d'aujourd'hui. "Chaque fois qu'il a fallu l'exiger depuis 2019 que je suis là, les transporteurs des "Moanda pressé" montent chaque fois au créneau pour protester. Ils sont d'ailleurs les seuls qui refusent de payer". En fait, rappelle-t-il, la taxe dont on parle est prévue par la loi de finances rectificative de 2009, quoique pas nommément désignée. Aussi, lors du conseil du 22 février 2020, une délibération a-t-elle formalisé tout cela en instituant la taxe sur le transport interurbain d'un montant de 30 000 francs par an. "Le 1er avril, nous avons adressé une correspondance aux transporteurs pour les tenir informés.

Le 9 juin, nous avons convoqué une réunion pour les informer de notre intention de descendre prochainement sur le terrain pour exiger cette taxe. Et depuis le 12 juillet, nous avons lancé cette opération de contrôle", explique encore M. Mangoumba. Toute chose qui a provoqué l'ire des transporteurs qui ont décidé de paralyser le transport entre Moanda et Franceville. Au milieu, ce sont naturellement les usagers qui trinquent. Mais comment sortir de cette crise ? La tutelle, en l'occurrence le préfet, a été saisi. Ce lundi, il devrait statuer sur la question. En attendant, trop d'impôts ne tue-t-il pas l'impôt ?

Des vaches à lait ?

L.R.A.
Moanda/Gabon

IL faut aux collectivités locales apprendre à vivre de recettes propres. Voilà peut-être qui justifie que le Conseil départemental de la Lebombi-Leyou, se fondant sur la loi 16/96 sur la décentralisation, a institué une taxe interurbaine sur une route nationale.

Si l'institution départementale est dans son droit de générer des recettes pour vivre, on ne peut pas se demander si cette taxe est opportune en cette période et si, finalement, on ne donne pas raison à l'économiste amé-

ricain Arthur Laffer, quand il affirme que "trop d'impôts tuent l'impôt". Car, si le président du Conseil départemental indique ne pas savoir où va l'argent de la licence sur le transport payé par les transporteurs, il y a que dans la logique, les transporteurs ne peuvent exercer sans payer de taxes quelconques. Alors, une nouvelle à leur exiger devrait faire l'objet d'une grande réflexion et surtout d'une concertation pour bien montrer son bien-fondé, au risque de donner l'impression que les autorités voient le contribuable comme des vaches à lait à traire sans arrêt.